Convention annuelle de prêt
Mise à disposition de Tablette Numérique

ENTRE
D'une part, la Maison des services de la Vallée de l'Ance (Maison Granet – Place de l'Eglise – 63840 Viverols), service de la Communauté de communes, représentée par son président, Monsieur Michel BRAVARD

Ci-après désigné comme « la MSVA »

ET
D'autre part, …… représentée par
…….. en qualité de Présidente
Adresse du siège social : …….
N° de téléphone fixe : ……..
Nombre de tablette(s) empruntée(s) : ……..

Ci-après désigné comme « la bibliothèque »

M. Michel BRAVARD autorise ……. à utiliser la ou les tablette(s) numérique(s) de type Ipad 4 32Go selon les modalités suivantes et en respectant les conditions d'utilisation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet
L'objet de la présente convention est de prévoir les conditions et modalité de prêt des tablettes numériques que la Maison des services met à disposition de la bibliothèque.

Article 2 : Définition des outils
Pour chaque tablette empruntée, la Maison des services met à disposition de la bibliothèque :

-une tablette numérique de types Ipad 4 32Go Noir avec écran Retina accompagnée de son mode d'emploi
-un chargeur électrique
-un écouteur
-un étui Smart Case Gris

Article 3 : Engagements de la bibliothèque
La bibliothèque s'engage à :

-Prendre soin de la ou des tablette(s) numérique(s) confiée(s) par la Maison des services dans le cadre de la présente convention ;
-Conserver en lieu sûr cette ou ces tablette(s) numérique(s)
-Fournir l'attestation de « Responsabilité civile » de votre association permettant de couvrir d'éventuelles dégradations ;
-Informer à la Maison des services de toute détérioration ou disfonctionnement survenu lors de l'utilisation ;
-Ne procéder d'elle-même à aucune réparation ou aucun remplacement ;
-Rembourser d'elle-même le montant des frais engagés pour réparation ou le remplacement de la tablette qui aurait subi des détériorations alors qu'ils étaient sous sa responsabilité ;

Article 4 : Utilisations de l'outil
La bibliothèque s'engage à utiliser la ou les tablette(s) numérique(s) mise(s) à sa disposition uniquement dans le cadre de son activité.

La bibliothèque utilisera cette ou ces tablette(s) numérique(s) en respectant les règles suivantes :

-Ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui, ne pas diffamer ni injurier, respecter les bonnes mœurs et l'ordre public (sites à contenu pornographique ou à caractère violent, incitant à la haine raciale et à tout type de discrimination).

-Respecter les droits d'auteurs, ne pas utiliser un logiciel sans l'autorisation de son auteur.

-Ne pas contourner les systèmes de sécurité, ne pas introduire des programmes virus, espions ou nuisibles.

-Ne pas installer ou supprimer les logiciels fournis par la Maison des Services sans son accord.

Article 5 : Modalités financières

La communauté de communes met gratuitement à la disposition de la bibliothèque la ou les tablettes numériques et ses accessoires définis à l'article 2 ci-dessus. Un chèque de caution de 150€ adressé au Trésor public est à fournir au moment de l'emprunt du matériel. Ce chèque serait restitué lors du retour du matériel si aucun dégât n'a été constaté à l'état des lieux de retour.

Tout retard dans la restitution du matériel fera l'objet d'une compensation financière équivalente à 10€/ jour de retard.

Article 6 : Durée du prêt

La ou les tablette(s) numérique(s) est/sont mise(s) à disposition de la bibliothèque sur la période suivante :

Du …….

Au …….. inclus

Il est conseillé à chaque bibliothèque de réserver suffisamment tôt la ou les tablette(s) numérique(s) qu'elle souhaite emprunter. Elle pourra ainsi s'assurer de sa ou leur disponibilité sur la période de prêt envisagée.

Article 7 : Responsabilité

La bibliothèque est responsable de la ou des tablette(s) numérique(s) prêtée(s) et de ses accessoires, pendant toutes la durée du prêt.

Fait à ……. Le …….

En 2 exemplaires

Pour la Maison des Services de la Vallée de l'Ance

Pour la bibliothèque

Le président
M.Bravard

Pièces à joindre :

-La convention dument signée

-L'attestation de responsabilité civile de l'association